



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 089-200067114-20250728-2025_DRJH_011-AR

S²LO

ARRÊTÉ N°2025-DRJH- 011

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A VIRGINIE VILTARD- MIKOLALCZYK

Le Président de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public ;

Arrête

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK, Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques, 15 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 aux fins de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de la commune d'Auxerre, dans la limite des domaines suivants :

1) Finances

- Ordonnancer les dépenses avec la signature des bons de commande inférieurs à 40 000 € HT ;
- Signer les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses ;

2) Commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

3) Ressources humaines : prendre toute décision relative à

- la situation administrative et la carrière des agents ;
- la santé et les conditions de travail des agents ;
- les rémunérations des agents ;

- les cessations de fonction et d'activité des agents ;

4) Domanialité :

- signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;
- signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie communale conformément au Code de la voirie routière.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK et diffusé à :

- la direction générale ;
- la direction des finances ;
- la direction des ressources juridiques et humaines ;
- la direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité ;
- la direction du patrimoine bâti ;
- la trésorerie.

Le 08/07/2025

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois

Crescent MARAULT

